



**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, INSTRUCTIONS, ET
DÉFINITIONS POUR LE QUESTIONNAIRE DE LA
COMMISSION AUX PRODUCTEURS**

**Production (Confection) d'habillement au Haïti
Investigation No. 5003-TR-1**

Davantage de renseignements.-- Si vous avez des questions au sujet du questionnaire ci-inclus ou sur n'importe quel autre aspect de cette étude, vous pouvez contacter le personnel de la Commission au suivant (Fax 202-205-3205):

Russell Duncan, chef du projet (202-708-4727; E-mail russell.duncan@usitc.gov)

William Deese, chef 2 du projet (202-205-2626; E-mail william.deese@usitc.gov)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, INSTRUCTIONS, ET DÉFINITIONS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chronique.--Titre V de la loi américaine *Tax Relief and Health Care Act of 2006* (TRHCA) (loi publique No.109-432), qui se cite également en Anglais par le *Hemispheric Opportunity through Partnership Encouragement Act* (HOPE), stipule en section 5003 que la Commission du Commerce International aux États-Unis (la Commission, www.usitc.gov) doit soumettre au Congrès américain dans un délai de dix-huit mois de la date de l'institution de la loi un rapport sur les effets des articles de la dite loi, celles qui offrent des règles spéciales aux importations aux États-Unis de l'habillement produit au Haïti. Spécifiquement, titre V du TRHCA stipule que la Commission doit analyser les effets d'avoir accordé les règles spéciales au Haïti sur les marchés commerciaux de et les industries impliquées dans les textiles et l'habillement au Haïti, les pays indentifiés dans les articles (ii) et (iii) de la section 213A (b) (2) (C) de la loi-dite *Caribbean Basin Economic Recovery Act*, et les États-Unis. Pour qu'elle puisse effectuer ce rapport, la Commission a institué l'investigation numéro TR-5003-1 qui s'intitule *Textiles and Apparel: Effects of Special Rules for Haiti on Trade Markets and Industries* en anglais. La Commission a publié une notification de l'institution de cette étude dans le FEDERAL REGISTER (72 FR 6288, le 9 février 2007) et a programmé une audience concernant cette affaire devant la Commission à Washington DC pour le 8 novembre 2007. La Commission doit soumettre son rapport au Congrès américain au plus tard le 20 juin, 2008. Les individus avec une audition altérée peuvent obtenir des renseignements concernant cette étude par l'intermédiaire du TDD de la Commission (202-205-1810) (n'est disponible qu'en anglais).

Date-limite pour la soumission du questionnaire.--Renvoyez le questionnaire une fois rempli à la Commission au plus tard le 7 septembre, 2007.

Confidentialité.--Les données commerciales et financières fournies en réponse à ce questionnaire qui révèlent les affaires de caractère commercial de votre entreprise seront maintenues en confidence par la Commission dans la mesure où de telles données ne sont pas par ailleurs disponibles publiquement et ne seront pas publiées d'une façon qui révélera les opérations spécifiques à votre entreprise et ne seront pas divulguées excepté en conformité avec ce qui peut être exigé par la loi. La section 332 (g) de la loi dite *Tariff Act of 1930* stipule que la Commission ne peut pas divulguer des renseignements désignés "renseignements confidentiels liés aux affaires" (Confidential Business Information, en anglais) (selon règle 201.6 de la Commission (19 CFR § 201.6)) à moins que l'entité soumettant ces renseignements confidentiels ait eu une notification à l'heure de la soumission que ces renseignements seraient divulgués par la Commission, ou que la dite entité consent plus tard à la divulgation des renseignements. Les renseignements fournis en réponse à ce questionnaire et pendant toute la période de l'étude peuvent être utilisés par la Commission, ses employés, et tout agent contractuel qui agissent en qualité d'employé de la Commission, a fin d'établir ou de maintenir le dossier de cette étude, ou des démarches conjointes, pour laquelle ces renseignements sont fournis, ou dans tout audit interne et des investigations concernant les programmes et les opérations de la Commission conformément à l'annexe 3 de 5 U.S.C.

Le rapport que la Commission a l'intention de préparer à la fin de cette étude sera rendu public dans sa totalité. Par conséquent, tous les renseignements confidentiels liés aux affaires reçus par la Commission dans la démarche de cette étude et utilisés dans la préparation du rapport seront édités d'une façon qui ne révélera les affaires de caractère commercial d'une entreprise fournissant des renseignements. Des données que votre entreprise soumet en réponse au questionnaire de la Commission seront agrégées avec les données fournies par d'autres entreprises, mais d'une telle façon que ses données agrégées ne divulgueront pas d'opérations spécifiques à votre entreprise.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, INSTRUCTIONS, ET DÉFINITIONS --*Continue*

INSTRUCTIONS

Vérification.--Les renseignements fournis dans votre réponse à ce questionnaire seront sujet à vérification et suivis par le personnel de la Commission. Pour faciliter les démarches en cas d'une vérification des données, veuillez maintenir toutes les documents justificatifs utilisés dans la préparation de votre réponse au questionnaire.

Répondez à toutes les questions.--Ne laissez aucune question sans réponse. Si une réponse à une question est "aucune," écrivez "aucun," ou si vous croyez qu'une question ne s'applique pas à votre entreprise, indiquez "inapplicable" dans le champs nécessaire. Si il y a des renseignements qui ne sont pas facilement disponibles ou qui ne sont pas tout à fait précisément disponibles à la forme demandée, veuillez fournir les estimations. Toutes réponses aux questions et tous vos commentaires ou explications nécessaires devraient être fournies dans les champs mis à votre disposition.

Soumission.--Renvoyez le questionnaire une fois rempli sous forme électronique soit (i) par courrier électronique, à l'expédiant russell.duncan@usitc.gov, soit (ii) en l'envoyant sur disque, CD, ou clé USB par une service privée de distribution du courrier (s'il vous plaît ne envoyez pas votre réponse par la Poste car, aux États-Unis, la Poste utilise une procédure de balayage sur tout courrier envoyé aux bureaux gouvernementaux qui a une tendance de détruire, voire fondre, les disques, CD, clé USB, et tout autre objet de plastique). Des soumissions sous forme papier (transmises par fax ou une service de distribution du courrier) seront également acceptées, mais on souhaite plutôt recevoir des soumissions sous forme électronique.

DÉFINITIONS

HOPE.--HOPE (sigle en anglais qui se signifie "espoir") se réfère au titre V du TRHCA, *c.-à-d.*, la loi américaine *Tax Relief and Health Care Act of 2006*. Titre V du TRHCA accorde aux importateurs aux États-Unis un accès exempt de tous droits d'importations dans le marché américain pour des produits d'habillement produits (confectionnés) au Haïti indépendamment de la source des textiles et d'autres matières premières utilisés dans leur production (confection) contraite à certaines conditions et limites concernant la valeur ajoutée et quantités totales. Ces règles spéciales pour des importations de l'habillement produit (confectionné) au Haïti sont entrées en vigueur le 20 mars 2007 suite à la proclamation présidentielle (Proc. No. 8114, le 19 mars 2007) selon les exigences de la loi TRHCA. Consultez le FEDERAL REGISTER 72 FR13657 (le 22 mars 2007).

Habillement.--Tout produit qui se classifie correctement en chapitres 61 ou 62 du *Harmonized Tariff Schedule* (HTS) des États-Unis.

Entreprise.--Toute entreprise individuelle, mutuelle, association, co-entreprise (*c.-à-d.*, joint venture), société anonyme (y compris toutes ses filiales), partenariat, ou coopérative.

Entreprise liée.--Toute entreprise que la vôtre dirige, possède, ou exerce un contrôle exclusif de droit ou de fait

Établissement.--Toute usine, ou lieu de production, de votre entreprise au Haïti impliquée dans la production (confection) d'habillement.

Ouvriers avec responsabilité pour la production.--Toute personne que travaille (soit en qualité de surveillant ou non) avec responsabilité pour la production (confection) d'habillement, y compris, en plus de la fabrication elle-même, le traitement, inspection, recette, stockage, emballage, transport, entretien,

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, INSTRUCTIONS, ET DÉFINITIONS

réparation, surveillance, nettoyage, et toute autre service liée à la production (confection) d’habillement de l’entreprise.

Production--Toute la production, *c.-à-d.*, confection, d’habillement dans vos établissements au Haïti.

Expéditions--Expéditions, ou livraisons, des produits d’habillement produits (confectionnés) dans vos établissements au Haïti.

Expéditions domestique--Expéditions à l’intérieur du Haïti, y compris des expéditions aux entreprises liées.

Expéditions d’exportation--Expéditions à l’extérieur du Haïti, y compris des expéditions aux entreprises liées.

Stocks--Le stock des produits terminés (ou “produits finis”), et non pas du stock de matières premières ni du stock des produits en cours de fabrication (semi-finis).

Approvisionnement--Les matières premières utilisées dans la production (confection) d’habillement telles que tout les produits des textiles: tissus, fils, attaches, ainsi de suite.

Machinerie--Tout appareil utilisé dans la production (confection) d’habillement qui automatise un processus tel que les machines à coudre, machines de coupage, machiens de blanchiment, ordinateurs, ainsi de suite.

États-Unis--En ce qui concerne cette étude, les États-Unis se définissent en tant que les 50 états, Porto Rico, îles Vierges américaines, et Washington, DC (*c.-à-d.*, la District of Columbia).

Pays de CBTPA--Barbade, Belize, Costa Rica, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Sainte-Lucia, Salvador et Trinité-et-Tobago. En ce qui concerne votre réponse à ce questionnaire, veuillez considérer que tous ces pays sont les “pays de CBTPA” bien que certains parmi eux ne qualifient plus pour un accès préférentiel au marché américain sous l’auspice du program CBTPA.

Pays avec qui les États-Unis tiennent un accord de libre échange--Australie, Bahreïn, Canada, Chili, Israël, Jordanie, Mexique, Maroc, et Singapour.

Pays d’AGOA--Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo-Brazzaville, RD Congo, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, et Zambie.

Pays d’ATPA--Bolivie, Colombie, Équateur, et Pérou.

Toute autre source étrangère--Un pays autre Haïti, les États-Unis, et l’un de ceux indentifiés comme “pays de CBTPA,” “pays avec qui les États-Unis tiennent un accord de libre échange,” “pays d’AGOA,” ou “pays d’ATPA.”

Fournisseurs--Toute personne ou entreprise qui fournit des approvisionnements (définits ci-dessus) pour la production (confection) d’habillement dans vos établissements.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, INSTRUCTIONS, ET DÉFINITIONS --Continue

Clients.--Toute personne ou entreprise qui achète l'habillement (défini ci-dessus) produit (confectionné) par votre entreprise.

Concurrents.--Toute personne ou entreprise qui produit (confectionne) l'habillement (défini ci-dessus) autre que votre entreprise.

Primes de sécurité.--Tous les coûts qui servent à protéger vos établissements et opérations de caractère commercial de votre entreprise associés à la production (confection) d'habillement, tel que des salaires des agents de sécurité, des dessous-de-table payés aux gens en échange d'une réduction du harcèlement, coûts supplémentaires pour la livraison des biens (par exemple, véhicules blindés), des coûts supplémentaires pour l'emballage qui servent à empêcher le vol, ainsi de suite.